

Conseil Municipal du 2 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 25 octobre 2017

Présents : MMES et MM. BORZO, BARDON-BILLET, BARIVIERA, CANCE, GINESTET, MASBOU, PAPIN, PEGOURIE, PELIGRY, VIRATELLE

Excusés : MME MOURGUES donne procuration à M. BORZO
M. MARTINEZ donne procuration à M. CANCE
M. MAGNE

Absents : MME POUGET,

Secrétaire de séance : M. PAPIN Frédéric

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Répartition des frais de fonctionnement 2017 des écoles de Cajarc et des activités périscolaires.
- 2 – Projet de convention entre les communes de Cajarc et Salvagnac-Cajarc relative aux conditions de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement de Cajarc
- 3 - Approbation du compte d'affermage Eau 2016
- 4 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016
- 5 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016
- 6 – Fixation de la part communale des tarifs 2018 Eau et Assainissement
- 7 – Propositions d'achats de terrains pour réserves foncières au lieu-dit « Regayne » : modification d'une délibération
- 8 - Répartition de la taxe d'ordures ménagères aux locataires communaux
- 9 – Budgets : décisions modificatives
- 10 – Indemnités de conseil allouées au Comptable du Trésor Public
- 11 - Questions diverses

.....
Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal accepte de modifier l'ordre du jour en rajoutant l'examen des sujets suivants :

- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la mise en œuvre du projet d'amélioration du programme « zéro-pesticide »
- Projet de publication d'un livre
- Convention entre la commune et le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, ainsi qu'entre la commune et l'entreprise Teksial en vue d'obtenir des CEE pour financer les travaux d'économies d'énergie à la Salle des Fêtes

1 – Répartition des frais de fonctionnement 2017 des écoles de Cajarc et des activités périscolaires :

A - Répartition des frais de fonctionnement 2017 des écoles de Cajarc :

Monsieur le Maire rappelle que la répartition des frais de fonctionnement des écoles est instaurée depuis 1993.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après concertation avec les Maires des communes concernées lors de la réunion du 17/10/2017, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant de la participation pour 2017 à :
 - 1 748.30 € par enfant à l'école maternelle,
 - 763.03 € par enfant à l'école primaire,

Selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PAR COMMUNE - ANNEE 2017 (Selon liste des Elèves inscrits au 01/01/2017 aux écoles de CAJARC)					
COMMUNES	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE		TOTAL EN €
	Effectif	Participation des Communes (1 748,30 €/enfant)	Effectif	Participation des Communes (763,03 €/enfant)	
		1748,3		763,03	
CADRIEU	5	8 741,50 €	9	6 867,27 €	15 608,77 €
CAJARC	40	69 932,00 €	48	36 625,44 €	106 557,44 €
CALVIGNAC	1	1 748,30 €	5	3 815,15 €	5 563,45 €
FRONTENAC	1	1 748,30 €	1	763,03 €	2 511,33 €
LARNAGOL	2	3 496,60 €	4	3 052,12 €	6 548,72 €
LARROQUE TOIRAC	1	1 748,30 €	1	763,03 €	2 511,33 €
MONTBRUN	1	1 748,30 €	2	1 526,06 €	3 274,36 €
PROMILHANES	1	1 748,30 €	1	763,03 €	2 511,33 €
PUYJOURDES	0	- €	1	763,03 €	763,03 €
SAINT CHELS	5	8 741,50 €	1	763,03 €	9 504,53 €
SAINT JEAN DE LAUR	2	3 496,60 €	4	3 052,12 €	6 548,72 €
SALVAGNAC CAJARC	5	8 741,50 €	10	7 630,30 €	16 371,80 €
SAUJAC	0	- €	0	- €	- €
TOTAL	64	111 891,20 €	87	66 383,61 €	178 274,81 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces concernant ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

B - Répartition des frais des activités périscolaires 2017 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après concertation avec les maires et avec leur accord (à l'unanimité moins une voix), la Commune de Cajarc a décidé de mettre en place la réforme scolaire avec introduction d'un temps périscolaire dès la rentrée 2013-2014.

L'organisation de l'activité périscolaire a été confiée à l'association Les Colin Maillard qui s'appuie aussi sur l'intervention d'associations locales mettant à disposition des personnels qualifiés pour animer les ateliers. Deux ATSEM communales interviennent aussi sur ce temps.

Chaque commune a signé une convention de partenariat avec Cajarc pour fixer les modalités de répartition des frais des activités périscolaires.

Ces frais, diminués de l'aide de l'Etat, portent sur deux points :

- le coût des 2 ATSEM pendant le temps périscolaire,
- la subvention versée à l'association les Colin Maillard qui gère les activités.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des frais :

- coût des ATSEM :	5 745.13 €
- participation à l'association les Colin Maillard :	31 075.00 €
- aide de l'Etat :	- 6 500.00 €
Total des frais :	30 320.13 €
Nombre d'enfants au 01/01/2017 :	151
Soit un coût par enfant :	200.80 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** ce bilan financier,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des communes pour 2017 selon la répartition ci-dessous,

REPARTITION DES DEPENSES du PERISCOLAIRE PAR COMMUNE - ANNEE 2017 (Selon liste des Elèves inscrits au 01/01/2017 aux écoles de CAJARC et dépenses 2016)					
COMMUNES	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE		TOTAL EN €
	Effectif	Participation des Communes (200,80 €/enfant)	Effectif	Participation des Communes (200,80 €/enfant)	
CADRIEU	5	1 004,00 €	9	1 807,20 €	2 811,20 €
CAJARC	40	8 032,00 €	48	9 638,40 €	17 670,40 €
CALVIGNAC	1	200,80 €	5	1 004,00 €	1 204,80 €
FRONTENAC	1	200,80 €	1	200,80 €	401,60 €
LARNAGOL	2	401,60 €	4	803,20 €	1 204,80 €
LARROQUE TOIRAC	1	200,80 €	1	200,80 €	401,60 €
MONTBRUN	1	200,80 €	2	401,60 €	602,40 €
PROMILHANES	1	200,80 €	1	200,80 €	401,60 €
PUYJOURDES	0	- €	1	200,80 €	200,80 €
SAINT CHELS	5	1 004,00 €	1	200,80 €	1 204,80 €
SAINT JEAN DE LAUR	2	401,60 €	4	803,20 €	1 204,80 €
SALVAGNAC CAJARC	5	1 004,00 €	10	2 008,00 €	3 012,00 €
SAUJAC	0	- €	0	- €	- €
TOTAL	64	12 851,20 €	87	17 469,60 €	30 320,80 €

- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

2 – Projet de convention entre les communes de Cajarc et Salvagnac-Cajarc relative aux conditions de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement de Cajarc :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-042, en date du 07/07/2016, le Conseil Municipal a validé le principe de raccordement du réseau d'assainissement collectif de Salvagnac-Cajarc à celui de Cajarc pour accéder à la Station d'épuration de Cajarc.

Il signale que les différentes études nécessaires à la réalisation de l'opération sont, à ce jour, quasiment terminées et qu'il convient maintenant de fixer les modalités d'exécution de cette décision entre les deux collectivités.

Il précise que le bureau d'études mandaté par la commune de Salvagnac-Cajarc et le SYDED du Lot, qui a une mission d'assistance auprès du service assainissement de Cajarc, ont assisté les deux collectivités pour préparer le projet de convention dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** les termes de la convention telle que ci-annexée,
- **Décide** de fixer la participation financière de la commune de Salvagnac-Cajarc à 0.78 €/m³ (sur la base d'une production de flux de 18 m³ par jour, soit 6 600 m³ par an),

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour **enregistrement**

3 - Approbation du compte d'affermage Eau 2016 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SAUR, délégataire du service Eau potable de la commune de Cajarc, présente tous les ans un compte d'affermage Eau Potable.

Dans le cadre de sa mission d'assistance-conseil auprès de la commune, le SYDED du Lot a examiné le dossier 2016 et a établi un rapport que M. le Maire présente à l'assemblée.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le présent rapport,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-préfète pour **enregistrement**.

4 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de CAJARC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

5 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services pour l'année 2016.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité.

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CAJARC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-préfète pour **enregistrement**.

6 – Fixation de la part communale des tarifs 2018 Eau et Assainissement :

A – Fixation de la part communale des tarifs de l'Eau potable 2018 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que la part communale du tarif de vente d'eau 2018 sera maintenue sur la base des valeurs 2017, soit :
 - Prix du mètre cube d'eau : 0.8999 €
 - Prix de l'abonnement : 72.05 €
 - Prix de vente du m3 d'eau exportée : décision en attente
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-préfète pour **enregistrement**

B – Fixation de la part communale des tarifs de l'Assainissement collectif 2018 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que la part communale du tarif d'assainissement pour 2018 sera maintenue sur la base des valeurs 2017, soit :
 - Part variable déterminée en fonction du m3 d'eau consommé : 1.3503 €
 - Part fixe abonnement : 104.39 €
 - Taxe de dépotage pour les boues déposées à la station d'épuration : 15.14 €
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-préfète pour **enregistrement**

7 – Propositions d'achats de terrains pour réserves foncières au lieu-dit « Regayne » : modification d'une délibération :

M. le Maire rappelle que par délibération n°2017-063, en date du 07/09/2017, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à M. Montyne Jacques un terrain situé au lieu-dit Régayne.

M. le Maire précise que M. Montyne serait disposé à vendre à la commune plusieurs parcelles dont il est propriétaire à cet endroit et au prix de 2 500 € :

- AI 1174, contenance 1 095 m2
- AI 1176, contenance 4 135 m2
- AI 1178, contenance 934 m2
- AI 1180, contenance 7 052 m2

Considérant que ces terrains, tous situés à proximité de la déchetterie de Cajarc, constitueraient une réserve foncière intéressante pour la commune, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est requis que pour les communes de plus de 2 000 habitants,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Annule et remplace** la délibération n°2017-063, en date du 07/09/2017,
- **Décide** d'acquiescer à M. Montyne Jacques les parcelles visées ci-dessus, au prix total de deux mille cinq cent euros,
- **Autorise** M. le maire ou ses adjoints à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

8 - Répartition de la taxe d'ordures ménagères aux locataires communaux :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à répercuter la taxe du ramassage des ordures ménagères aux différents occupants des locaux communaux pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'état ci-dessous déterminant le montant de la taxe d'ordures ménagères pour chaque local d'habitation communal pour l'année 2017. Le calcul est déterminé en fonction du taux de 11.79 % appliqué à la base de la propriété bâtie,

Taxe ordures ménagères 2017 - CAJARC				
Section	Adresse	Redevables	Base en €	Taxe en € 11.79 %
AI 296	5 Rue du Blès	CAZAUX Yohann	1 602.00	189.00
AI 296	7 Rue du Blès	BOIS Michael jusqu'en août 2017	1 469.00	173X8/12 ^e = 115.33
AI 296	9 Rue du Blès	OLIVIER Adeline	1 469.00	173.00
AI 296	11 Rue du Blès	BRUYERE Frédéric	1 602.00	189.00
AI 296	13 Rue du Blès	Gendarme auxiliaire	Logement déclassé	0
AI 296	15 Rue du Blès	SENSE Thomas	1 469.00	173.00
Ak 104	1 Av G Pompidou	HENRYE Catherine	2 086.00	246.00
AK 563	14 Place Sagan	Appartement 1 : BORDERIE Pierre Victor Appartement 2 : MEGLY Jean	1 078.00 1 110.00	126.00 130.00
AK 561	2 Rue de la cascade	EHPAD	28 888.00	3 406.00
ZB 61	Rue du château de Gaillac	LEFEBVRE Charlotte	915.00	108.00

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

9 – Indemnités de conseil allouées au Comptable du Trésor Public :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour les confections des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De demander** le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires,
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée de sa gestion,
- **Que cette indemnité sera calculée**, à compter du 01 mars 2017, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Mme CAU Armelle, Receveur,
- **De lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€ brut pour la durée de sa gestion,
- **De transmettre** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

10 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la mise en œuvre du projet d'amélioration du programme « zéro-pesticide » :

Mme Masbou, Vice-présidente de la commission Fleurissement et chargée du dossier environnement, informe le conseil municipal du projet d'aménagement de pieds d'arbres et d'un cheminement piéton, par la mise en œuvre d'un revêtement perméable dans le bourg, dans le cadre de la démarche « zéro-pesticide ».

Le conseil municipal devra prévoir les crédits nécessaires à cette opération d'investissement lors du vote du Budget Primitif de la commune pour l'année 2018. Cet aménagement consiste à réhabiliter l'entourage d'une trentaine de pieds d'arbres, sur le tour de ville et sur la place de l'église. Un essai sera réalisé également sur l'aménagement d'un cheminement piéton, au cimetière aux abords du columbarium. Le désherbage (mécanique ou chimique) ne sera plus nécessaire : le revêtement perméable offre une surface propre qu'il suffit de balayer ou de laver au jet.

Mme Masbou rappelle également aux membres du conseil municipal, le projet de réalisation de panneaux d'information à destination du grand public, afin de leur expliquer la réglementation et leur faire accepter les nouvelles pratiques entreprises par la commune.

Ce projet, d'aménagement et de réalisation de panneaux d'information, permettant la suppression des pesticides dans la collectivité, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne au titre de l'aide pour la mise en œuvre du projet d'amélioration, à laquelle seules peuvent prétendre l'obtenir les collectivités qui ont déjà réalisé leur Plan de désherbage. Ce qui est le cas de la commune de Cajarc (délibération n°2015/67 du 16/7/2015).

Le coût de cette opération est estimé à 5 102.40 € H.T. Mme Masbou précise que le plan de financement intégrant cette aide pourrait être le suivant :

- Coût du projet d'aménagement (A) :	4 334.40 € HT
- Coût du projet de réalisation de panneaux (B) :	768.00 € HT
- Coût total du projet (A + B) :	5 102.40€ HT
- Aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne (70% du HT) :	3 571.68 €
- Autofinancement communal	1 530,72€

Mme Masbou soumet ce dossier à l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter l'agence de l'eau Adour-Garonne, afin de bénéficier d'une subvention au titre de l'aide pour la mise en œuvre du projet d'amélioration,
- **Valide** le plan de financement défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

11 - Projet de publication d'un livre :

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il serait intéressant pour la commune de faire rééditer le livre de M. Yves Vayssières « Histoire populaire de Cajarc – des origines à 1800 » publié en 1988 et aujourd'hui épuisé.

Il propose que le budget communal supporte la dépense qui s'élève à 4 234.77 € TTC pour la réédition de 500 exemplaires. La Maison de la Presse de Cajarc accepte le dépôt-vente de l'ouvrage, moyennant le versement d'une commission sur les ventes réalisées. M. le Maire précise que le bénéfice effectué sur la vente pourrait être reversé au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** que la commune assure la réédition du livre « Histoire populaire de Cajarc, des origines à 1800 »,
- **Fixe** son prix de vente au public à 18 €,
- **Dit** que la commune de Cajarc se réserve 40 exemplaires pour les dons et échanges éventuels,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à établir une convention avec les commerçants intéressés par un dépôt-vente qui fixera les modalités ainsi que le montant de leur commission qui ne pourra excéder 2 €,
- **Dit** que le bénéfice tiré de la vente de ce livre, soit 6.79 € par ouvrage (sur la base de 460 livres vendus) sera reversé au budget du CCAS de Cajarc. Le reversement interviendra une fois par an en fonction du nombre de livres vendus,
- **Autorise** M. le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

12 - Budgets : décisions modificatives :

A - Budget commune – DM8 – Intégration d'écritures anciennes :

Afin de permettre l'intégration d'écritures anciennes relatives aux travaux SIVM réalisés pour le compte de la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie		416 471,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		416 471,00 €
R 238 : Avance / cde immo. corporelle		416 471,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		416 471,00 €

- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

B - Budget commune – DM9 – frais de formation du personnel :

Afin de permettre la dépense relative aux frais de formation de deux agents des services techniques pour la FCO Marchandise,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6184 : Versements à des organ.form.		1 553,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 553,00 €
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnemen	1 553,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 553,00 €	

- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

C - Budget commune – DM10 – Publication d'un livre :

Afin de permettre la dépense relative aux frais de publication d'un ancien ouvrage sur l'histoire de Cajarc,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6237 : Publications		4 235,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		4 235,00 €
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnemen	4 235,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 235,00 €	

- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

D - Budget commune – DM11 – Achat de terrains :

Afin de permettre différentes acquisitions foncières et les frais notariés correspondants, non prévues lors du vote du BP 2017,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		12 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		12 000,00 €
D 2313-64 : REHAB. TOILETTES PUBLIQU	12 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 000,00 €	

- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

E - Budget assainissement – DM1 – Amortissement de subventions transférables :

Afin d'effectuer les régularisations d'écritures d'ordre pour l'amortissement de subventions transférables,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la sect° d'investis.		7 118,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		7 118,00 €
D 1391 : Subventions d'équipement		7 118,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		7 118,00 €
R 021 : Virement section exploitation		7 118,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		7 118,00 €
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..		7 118,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		7 118,00 €

- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

F - Budget assainissement – DM2 – Annulation de titres sur exercice antérieur :

Afin d'annuler une recette émise en 2016 et faisant double emploi,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues	120,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	120,00 €	
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		120,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		120,00 €

- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

13 - Travaux d'amélioration de la performance énergétique de la Salle des Fêtes :

M. le Maire expose que la Loi d'orientation énergétique n°2005-781 du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

En décembre 2015, le Parc, agissant en tant que chef de file territorial a été désigné lauréat de l'appel à projet national « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ».

Le 27 février 2017, le Parc a signé avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, un avenant à la convention particulière d'appui financier du 06 juillet 2016, lui permettant de répondre aux critères d'éligibilité pour bénéficier du programme « PRO-INNO-08-Economies d'énergies dans les TEPCV » validé par l'arrêté ministériel du 24 février 2017, modifiant l'arrêté du 9 février 2017.

Ce programme permet la mobilisation, à l'échelle du territoire lauréat, de certificats d'économie d'énergie, pour des travaux éligibles listés dans l'arrêté et qui seront réalisés avant le 31 décembre 2018.

Dans ce cadre, le Parc a décidé de s'engager dans le dispositif de CEE-TEPCV en tenant le rôle d'animateur pour le compte des communes. Ainsi, il a été demandé au Parc de sélectionner une entreprise pouvant jouer le rôle de « regroupeur » des CEE des communes du Parc, il s'agit de l'entreprise Teksial.

Ce dispositif financier ne constitue pas une aide publique pour le maître d'ouvrage. Il s'agit d'une valorisation financière qui intervient à l'issue des travaux. Le maître d'ouvrage doit donc réaliser l'intégralité des travaux avant de pouvoir solliciter toute valorisation financière.

M. le Maire informe que les travaux d'amélioration de la performance énergétique de la salle des fêtes pourraient bénéficier de ce dispositif.

Pour ce faire, il convient de confier au Parc, le soin de constituer les dossiers de demande de CEE et de passer par le regroupeur, en l'occurrence l'entreprise Tekstial, pour le dépôt auprès de l'autorité administrative et leur valorisation une fois attribués par cette dernière.

M. Le Maire souligne que cette procédure est formalisée par le biais de deux conventions à intervenir entre la commune et PNRCQ et la commune et l'entreprise TEKSIAL.

M. le Maire donne lecture de ces deux conventions et demande au conseil municipal de donner son avis sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (deux abstentions : C. BARIVIERA et F. PAPIN),

- **Valide** le principe de solliciter la valorisation de certificats d'économies d'énergie pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de la salle des fêtes,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer la convention entre la Commune et le PNRCQ qui fixe les conditions pour la mise en œuvre, au bénéfice de la commune, du dispositif de CEE-TEPCV par le Parc,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer la convention entre la Commune et TEKSIAL SASU dont l'objet est de mettre en œuvre le dispositif de regroupement des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions d'économies d'énergie réalisables dans le cadre des travaux d'amélioration de la salle des fêtes.
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

14 - Questions diverses :

A – Affectation de la dynamique TP (taxe professionnelle) :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** que le stock de «dynamique Taxe Professionnelle » reversée par Figeac-Communauté, d'un montant de 19 250.50 € pour 2017, soit affecté à la section de Fonctionnement du Budget Communal pour intervention des services techniques communaux,
- **Autorise** M. Le maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

B – Personnel communal – Demande de temps partiel de Droit :

M. le Maire informe le Conseil municipal que Mme Gibbe Patricia, agent communal, sollicite l'autorisation de réduire temporairement son activité afin de donner des soins à sa mère, gravement malade.

Selon le décret N°2004-777 du 29 juillet 2004, ce motif donne droit aux agents concernés de bénéficier d'un temps partiel de droit pour les quotités de 50, 60, 70 et 80 % du temps de travail du poste concerné.

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** de la mise à temps partiel provisoire de Mme Gibbe dont la quotité du temps de travail s'élève à 50 % de son temps de travail initial, soit 14 h 45 mn,
- **Autorise** M. le Maire à organiser l'emploi et fixer les conditions d'exercice de cet agent,
- **Autorise** M. le Maire à pourvoir à son remplacement dans les conditions nécessaires à permettre la continuité du service,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

.....